

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne pouvons exiger des agents qui procèdent à des vérifications dans des conditions parfois très tendues pour garantir la sécurité de nos concitoyens qu'ils prennent du temps pour interroger des personnes pouvant représenter une menace sur leur prétendue identité de genre. Cette exigence pourrait par ailleurs donner lieu à des situations inextricables, la personne pouvant par exemple décider que son identité de genre n'est pas définie, ou a varié au cours de la palpation.